

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il s'agit de procédure et j'ai déjà cité l'autorité reconnue en ce qui concerne une intervention du même genre. Me sera-t-il permis, en toute déférence, de dire à Votre Honneur que le ministre de l'Agriculture doit être tenu intégralement responsable d'une initiative qui a donné d'aussi regrettables résultats. L'une des choses qu'il faut reconnaître c'est que, lorsqu'il est ici question de procédure et que nous sommes à la recherche de changements utiles, il ne saurait être question de mettre en doute l'intégrité de l'Orateur d'une façon telle que celui-ci puisse avoir à s'en remettre à la Chambre. Il s'agit en ce moment de choses qui ont été dites ici et qui, de l'avis de bon nombre d'entre nous, ne correspondent pas à une façon satisfaisante de procéder.

Votre Honneur a donné certaines citations dans lesquelles, on me permettra de le dire, on insistait fort justement sur l'observance de certaines règles. L'une de celles-là veut qu'il ne soit pas permis de modifier quoi que ce soit, à moins qu'il ne soit démontré que le sténographe ait mal compris l'opinant. Ce n'est pas ce qui s'est produit ici. Une autre règle c'est qu'un honorable député ne peut pas modifier le sens de ce qui a été dit à la Chambre. Ni l'une ni l'autre de ces règles ne permet de modification dans le cas qui nous occupe.

Dans le simple dessein d'indiquer ce qu'il conviendrait de faire à l'égard de délibérations de ce genre, je vais présenter une motion mais, avant de le faire, je dois exprimer l'inquiétude que j'éprouve, à titre de député, de ce que Votre Honneur ait tenté de justifier cette ligne de conduite en établissant une distinction entre les séances en comité et les séances plénières où il occupe le fauteuil. A mon avis, il n'y a pas de précédent qui permette de faire une telle distinction. L'absence de formalité dont Votre Honneur a parlé a trait à la discussion et non pas au compte rendu ni à la façon dont il faut disposer de ces rapports.

La discussion en comité peut être tout aussi importante et avoir des conséquences tout aussi étendues que la discussion en séance plénière où vous occupez le fauteuil et où la Chambre siège comme telle. Je pense donc qu'on ne peut établir cette distinction, et qu'il serait malheureux que vous songiez à rendre une décision dans laquelle figurerait l'observation que vous venez de faire. Par conséquent, je propose.

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le chef de l'opposition présente une motion, il doit comprendre dans quelles circonstances il a pris la parole. J'examinais la question et j'allais soumettre mon intervention au jugement de la Chambre, comme l'a fait M. l'Orateur Black en 1933. A ce moment-là, le chef de

l'opposition a dit: "Avant que vous rendiez une décision, j'aurais un mot à dire." Je l'ai entendu et je crois que je devrais entendre maintenant d'autres députés qui auraient des observations à formuler.

L'hon. M. Drew: S'il m'est interdit de présenter une motion en ce moment,—je pourrais, bien entendu, en présenter une à un autre moment,—je vous exhorte fortement, monsieur l'Orateur, à ne pas rendre de décision tant que cette question n'aura pas été soumise au comité permanent des *Débats*, qu'il faudrait charger de faire enquête et rapport sur l'omission de certains mots et chiffres dont il a été question cet après-midi et, à la lumière de son enquête, de soumettre des vœux qui seront à l'avantage de Votre Honneur et des membres de la Chambre dont l'autorité déterminera, en dernière analyse, les meilleurs moyens à prendre pour assurer l'intégrité du hansard à l'avenir.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je voudrais...

Le très hon. M. Gardiner: S'il m'est permis de...

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre ne devrait-il pas attendre que j'aie fini? Je veux dire d'abord que les propos échangés ici cet après-midi et l'intérêt de la Chambre, de l'assistance et des journalistes indiquent que les députés tiennent au compte rendu officiel de nos délibérations, le hansard, comme nous l'appelons. En second lieu, j'ai remarqué que vous avez dit vous en remettre au bon plaisir de la Chambre. En toute déférence, je dirai que vous ne le devriez pas, que vous n'avez aucune raison d'agir ainsi en ce moment.

A mon sens, la responsabilité que vous voulez prendre appartient uniquement au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). C'est le ministre de l'Agriculture qui est allé vous dire qu'il faudrait supprimer certains mots et certains chiffres des *Débats*. Vous avez dit vous-même que vous avez compris qu'il s'agissait de chiffres qui ne changeaient à peu près rien à l'exposé du ministre. A ce propos, on vous avait induit en erreur ou mal renseigné. Je ne vois donc pas que vous ayez à assumer la responsabilité de ce qui a été fait. J'imagine bien qu'il s'est exercé beaucoup de pressions...

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège et j'invoque le Règlement. Cette dernière observation a déjà été faite par le député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Coldwell: Je ne l'avais pas saisie.

M. Knowles: Winnipeg-Nord-Centre.